

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-074-2-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-074-23 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ VISANT À SE CONFORMER AU PLAN  
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031**

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2024-12-787 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le règlement G-074-23 est modifié, à son article 2.11 intitulé « Matières interdites », par :

- Le remplacement du paragraphe 12 par le paragraphe 12 suivant :
  - « 12. Les matières visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) et les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. »;
- Le remplacement du paragraphe 16 par le paragraphe 16 suivant :
  - « 16. Les matières recyclables visées par une autre collecte de la MRC ou de la municipalité. »;
- L'ajout, à la suite du paragraphe 16, du nouveau paragraphe suivant :
  - « 17. Les matières organiques visées par une autre collecte de la MRC ou de la municipalité. »;

**TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION****Article 3**

La table des matières et la pagination du règlement G-074-23 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR****Article 4**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 27 janvier 2025.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2024
Adoption du règlement :	20 janvier 2025
Entrée en vigueur :	27 janvier 2025

---